EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260407A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Camille Rouxel.
Absents :
Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Délibération numéro : 20260407A
Objet : Désignation du délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale des agents territoriaux ;
- Vu l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-Sur-Oust au CNAS ;
- Considérant que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus de la collectivité, dans ses statuts ;
- Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;
- Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du délégué représentant les élus pour la durée du mandat municipal au sein du CNAS, organisme paritaire composé de délégués élus et agents, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Monsieur le Maire expose.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Il ajoute que la fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dans ses statuts modifiés en date du 6 juin 2025 et, notamment en son article 6, le CNAS prévoit que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale. Ce représentant est élu pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Il siège à l'assemblée départementale annuelle et

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260407A-DE

procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles il est éligible.

Ceci exposé, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Thérèse Clément déléguée locale des élus au CNAS.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)